

Arrêté n° SG-2022-21

Nature : Institutions et vie politique (5.4)

**Délégation de fonction d'officier d'Etat-Civil à
Madame Marie-Christine BILLE, conseillère municipale**

Le Maire de FRANCHEVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L. 2122- 32,

CONSIDÉRANT que le Maire et les adjoints sont de plein droit officiers d'état-civil,

CONSIDÉRANT que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que le Maire et tous les adjoints ne peuvent pas être présents à la mairie le 23 juillet 2022.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La délégation de fonction d'Officier d'Etat Civil est donnée à Madame Marie-Christine BILLE, conseillère municipale, pour la célébration des mariages du 23 juillet 2022.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du Rhône.

Des ampliations de cet arrêté seront transmises à :

- Madame Marie-Christine BILLE
- Madame le Directeur Général des Services.

Fait à Francheville, le 5 juillet 2022



Michel RANTONNET,
Maire de FRANCHEVILLE

Marie-Christine BILLE
Conseillère Municipale

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220705-Art2022-21-AI
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Publication le 20/07/2022